



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le sept mars deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J. Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CHRIST (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme FAURE (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme BAYET (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

ABSENTS : Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convention avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA)

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Contexte

Dans un contexte de forte pression foncière liée à la raréfaction des terrains disponibles, au maintien indispensable d'espace agricole, à la nécessaire restructuration d'espaces urbains vieillissants et à des anticipations foncières relatives à de grands projets économiques, d'infrastructures, d'habitat, le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 23 mars 2017, de participer activement à la création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, en y adhérant statutairement.

Cet établissement est conçu pour répondre aux projets longs et complexes et venir en aide aux collectivités fréquemment soumises aux contraintes d'acquisition foncière et de portage immobilier sur des longues durées.

L'EPF-NA intervient dans le cadre d'une convention cadre approuvée par délibération du 16 novembre 2017, convention qui a pour objectif de lui permettre de s'assurer de la cohérence de son intervention avec les démarches impulsées par les EPCI, et ainsi réaffirmer les enjeux et les objectifs partagés de traitement du foncier.

Pour rappel : Sur le territoire de l'agglomération du Grand Périgueux, les enjeux majeurs identifiés concernent notamment les problématiques :

- d'habitat afin de permettre dans le cadre du renouvellement urbain une offre de logements aux ménages modestes et renforcer l'offre en logements sociaux ;
- de développement économique afin de traiter les friches et participer au maintien de l'emploi et à la production de foncier en faveur de l'implantation de nouvelles entreprises au niveau local ;

- d'aménagement et de développement durable dans un objectif de limitation de l'étalement urbain et préservation des terres agricoles ;
- d'attractivité des centres bourgs en prenant en compte les nombreuses actions engagées par les communes et l'Agglomération (OPAH – PIG).

Qu'outre ces enjeux, la convention cadre fixe des objectifs d'intervention :

- Accumuler de la connaissance sur les marchés et les conditions de sortie des opérations sur le territoire
- Diffuser cette connaissance auprès des communes
- Engager des opérations, dans le cadre de conventions opérationnelles, avec dans la mesure du possible cession à opérateur
- Développer des actions de connaissance avec les opérateurs
- Accompagner les communes dans leur démarche de projet
- Développer, d'un commun accord et selon les priorités, des démarches de repérage de foncier (dents creuses, friches, emprises économiques sous utilisées)

La convention cadre permet, à compter de sa signature, l'engagement de partenariats pour la réalisation de projets avec les communes ou avec l'EPCI, dans le cadre de conventions opérationnelles dont l'EPCI sera signataire.

La commune de Chancelade a un projet de revitalisation et de densification du secteur des Maines inscrit dans le PLUI via une OPA et identifié dans la cadre de l'Etude Chancelade 2030 (joint en annexe), d'où cette convention passée entre l'EPFNA, la commune de Chancelade et le Grand Périgueux pour une mission d'acquisition, de portage et d'appui technique.



Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine est de 600 000€.

L'ensemble de ces dépenses réalisées (dépenses engagées et payées) par l'EPF-NA au titre de la convention sera imputé sur le prix de revente des biens acquis, hormis les dépenses liées à la réalisation des études qui pourront faire l'objet d'une facturation indépendantes.

L'EPF ne pourra engager les dépenses suivantes sans accord écrit de la commune.

La convention sera échue à la date du 31 décembre 2026.

En absence d'acquisition la convention sera échue au maximum 2 ans après sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (par 19 voix pour et 6 voix contre : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY, Mme BAYET)

- **APPROUVE** le projet de convention d'action foncière entre la commune de Chancelade, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'action foncière entre la commune de Chancelade, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 14 mars 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

